

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 3782 du 13 Juin 2024

Objet : Interdiction de stationnement - Place du 8 Mai

Le Maire de la Ville de LESTREM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales, Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'organisation de la Fête de la Musique va nécessiter une interdiction de stationnement de circulation sur la Place du 8 Mai, du jeudi 20 Juin à 22h au Vendredi 21 Juin jusque minuit

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de l'opération événementiel et prévenir les accidents,

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place du 8 Mai du jeudi 20 juin à 22h00 au vendredi 21 Juin 2024 jusque minuit

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des Services Techniques de la ville conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame l'Agent ASVP de la Commune de LESTREM, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LESTREM, le 13 Juin 2024

Le Maire,
Jacques HURLUS,

